



# Fermeture de cloisonnements anti-feu

## Consigne de sécurité

### Summary

Cette directive fixe les règles, dans le respect des prescriptions de protection anti-incendie de l'AEAI et de la Swisscom Policy, en termes d'approche en matière de cloisonnement anti-feu dans les bâtiments existants du parc immobilier de Swisscom (Suisse) SA.

Version	document number	Status	Release Date
1.1	SE-01771-C1-SA-PHY	Released	01.01.2020
Expert Responsible		Implementation Responsible / Author	
Claudio Passafaro, GSE-PHY		Claudio Passafaro, GSE-PHY	
Related low-level presets <a href="#">LLV-SYS-002</a> / <a href="#">LLV-DO7-003, -006, -014, -015</a>			

### Table des matières

1	Résumé .....	2
2	Bases légales, Policy Swisscom .....	2
2.1	Prescriptions de protection incendie et directives de l'AEAI (extrait) .....	2
2.1.1	Norme AEAI art. 2 .....	2
2.1.2	Norme AEAI art. 8 .....	2
2.1.3	Norme AEAI art. 15.....	2
2.1.4	11-15 Assurance qualité en protection incendie .....	2
2.1.5	15-15 Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu .....	3
2.1.6	10-15 Notions et définitions .....	3
3	Classification des catégories de bâtiments .....	3
3.1	Catégorie datacenter/bâtiment administratif.....	3
3.1.1	Instruction de traitement: .....	3
3.2	Catégorie Central Office.....	4
3.2.1	Particularité unités d'utilisation au Central Office.....	4
3.3	Bâtiments de grande taille .....	4
3.4	Bâtiments de taille réduite.....	4
3.4.1	Instruction de traitement : .....	4
3.5	Locaux Smallsites SS = PUS IN .....	4
3.5.1	Instruction de traitement.....	4



## 1 Résumé

<sup>1</sup> Cette directive fixe les règles, dans le respect des prescriptions de protection anti-incendie de l'AEAI et de la Swisscom Policy, en termes d'approche en matière de cloisonnement anti-feu dans les bâtiments existants du parc immobilier de Swisscom (Suisse) SA. Ce indépendamment des rapports de propriété des immeubles (propriétaire ou exploitant). L'objectif vise une utilisation raisonnable de toutes les ressources et un rapport coûts/exploitation optimal. Les particularités que le législateur accorde (mot clé: unités d'utilisation) sont en l'occurrence prises en compte, les responsabilités des parties concernées mentionnées et les intervalles temporels de contrôles périodiques définis.

## 2 Bases légales, Policy Swisscom

### 2.1 Prescriptions de protection incendie et directives de l'AEAI<sup>1</sup> (extrait)

#### 2.1.1 Norme AEAI art. 2

<sup>2</sup> Les bâtiments et installations existants doivent être adaptés toute proportion gardée aux prescriptions de protection incendie lorsque: des transformations, agrandissements ou changements d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation sont entrepris [...]

#### 2.1.2 Norme AEAI art. 8

<sup>3</sup> Les bâtiments et les autres ouvrages doivent être construits, exploités et entretenus de manière à: garantir la sécurité des personnes et des animaux;

<sup>4</sup> Prévenir les incendies, les explosions et limiter la propagation des flammes, de la chaleur et des fumées;

<sup>5</sup> Limiter les risques de propagation du feu aux bâtiments et aux ouvrages voisins.

#### 2.1.3 Norme AEAI art. 15

<sup>6</sup> Lorsque, selon l'article 14 al. 3b, l'utilisation de produits de protection incendie reconnus par l'AEAI est soumise à l'obligation d'y apposer un marquage, celui-ci doit être durable et facilement reconnaissable même après leur montage ou leur installation.

#### 2.1.4 11-15 Assurance qualité en protection incendie

##### 7 Obligation de documentation

<sup>8</sup> Au moment de prendre possession d'un bâtiment ou d'un ouvrage, les propriétaires doivent recevoir tous les documents nécessaires leur permettant d'en assurer l'entretien.

<sup>9</sup> Lors de modifications importantes, les documents concernés doivent être tenus à jour par les propriétaires et les exploitants.

---

<sup>1</sup> Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, AEAI, édition du 1.1.2015



<sup>10</sup> Les propriétaires ont l'obligation de conserver ces documents et, le cas échéant, de les mettre à la disposition de l'autorité de protection incendie, de la construction à la démolition complète du bâtiment ou de l'ouvrage.

## 2.1.5 15-15 Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu

### Bâtiments de taille réduite<sup>2</sup>

<sup>11</sup> Aucune exigence de résistance au feu de la structure porteuse et de constitution de compartiments coupe-feu n'est posée aux «bâtiments de taille réduite».

<sup>12</sup> Selon chiffre 3.7.14<sup>3</sup> et 3.7.15<sup>4</sup> certains secteurs et locaux doivent être séparés en tant que compartiments coupe-feu.

## 2.1.6 10-15 Notions et définitions

### Géométrie du bâtiment

<sup>13</sup> Bâtiments de faible hauteur: hauteur totale 11 m au maximum;

<sup>14</sup> Bâtiments de moyenne hauteur: hauteur totale 30 m au maximum;

<sup>15</sup> Bâtiments élevés: hauteur totale de plus de 30 m;

<sup>16</sup> Bâtiments de taille réduite: bâtiments de faible hauteur, 2 niveaux au maximum hors terre, 1 niveau souterrain au maximum, surface totale de tous les niveaux: 600 m<sup>2</sup> au maximum sous-sols inclus, pas d'utilisation pour y faire dormir des personnes, à l'exception d'un appartement, pas d'utilisation comme crèche, locaux recevant un nombre important de personnes uniquement au rez-de-chaussée.

<sup>17</sup> Bâtiments annexes: constructions d'un seul niveau et d'une surface au sol de 150 m<sup>2</sup> au maximum, qui ne sont pas destinées à recevoir des personnes de façon durable, ne sont équipées d'aucun foyer ouvert et où l'on n'entrepose pas de matières dangereuses en quantité significative (par exemple, abris pour véhicules, garages, cabanons de jardin, abris pour petits animaux et petits entrepôts).

## 3 Classification des catégories de bâtiments

<sup>18</sup> Dans un premier temps les catégories de bâtiments sont classifiées puis l'ampleur d'intervention (qualité, périodicité) en est déduite.

### 3.1 Catégorie datacenter/bâtiment administratif

<sup>19</sup> Selon la stratégie DC, ce sont les objets avec «statut platine, or et argent» et les bâtiments administratifs. Dans ces bâtiments les cloisonnements anti-feu sont toujours régulièrement contrôlés par FM/ISS et réalisés de manière professionnelle par une entreprise spécialisée en cloisonnement.

#### 3.1.1 Instruction de traitement :

<sup>20</sup> Les cloisonnements sont inventoriés, documentés et identifiés

<sup>2</sup> Notions et définitions AEAI / 10-15fr, Géométrie du bâtiment

<sup>3</sup> 3.7.14 Locaux et compartiments coupe-feu avec exigences élevées

<sup>4</sup> 3.7.15 Locaux pour dispositifs techniques de protection incendie et équipements techniques des bâtiments

<sup>21</sup> une déclaration de conformité est disponible

<sup>22</sup> après transformations<sup>5</sup> ou tirages de câbles<sup>6</sup> les cloisonnements sont remis en état conformément à l'AEAI

<sup>23</sup> les cloisonnements sont contrôlés quatre fois par an et définitivement fermés si nécessaire

<sup>24</sup> les cloisonnements anti-feu ouverts doivent être provisoirement fermés à la fin de la journée.

### 3.2 Catégorie Central Office

<sup>25</sup> Principe: le niveau de protection d'origine s'applique.

#### 3.2.1 Particularité unités d'utilisation au Central Office

<sup>26</sup> Des unités d'utilisation ne sont constituées que dans les Central Office. Il est possible de renoncer au cloisonnement au sein d'unités d'utilisation excepté lorsque les conditions selon BSR 10-15, art. 3.7.14 s'appliquent, c.-à-d. lorsqu'il s'agit d'un propre compartiment coupe-feu au sein de l'unité d'utilisation.

### 3.3 Bâtiments de grande taille

<sup>27</sup> Les mêmes dispositions telles que mentionnées sous point 3.1 et 3.1.1 s'appliquent mais la périodicité de fermeture définitive/contrôle est de deux fois par an.

### 3.4 Bâtiments de taille réduite

#### 3.4.1 Instruction de traitement :

<sup>28</sup> L'organisation responsable de l'entreprise, par exemple I-Space, définit les bâtiments.

<sup>29</sup> Dans ces bâtiments, les cloisonnements anti-feu selon AEAI ne sont en général réalisés qu'entre locataires tiers et Swisscom.

<sup>30</sup> Dans les unités d'utilisation au sein des secteurs de Swisscom que lorsque les conditions selon BSR 10-15 art. 3.7.14 s'appliquent.

<sup>31</sup> Lors de transformations ou de tirages de câbles, les cloisonnements sont réalisés par une personne compétente e Person<sup>7</sup>.

<sup>32</sup> Contrôle est de deux fois par an.

### 3.5 Locaux Smallsites SS = PUS IN

Dans ces locaux (au sein de notre surface louée) des cloisonnements anti-feu conformes à l'AEAI sont mis en œuvre dans les zones de passage vers des tiers par une entreprise spécialisée en cloisonnement.

#### 3.5.1 Instruction de traitement

<sup>33</sup> Les cloisonnements ne sont ni inventoriés, ni documentés;

---

<sup>5</sup> Des nouvelles constructions, des transformations et des démolitions sont aussi des transformations

<sup>6</sup> Nouvelle installation de câbles ou tirage ultérieur de câbles

<sup>7</sup> Doit fournir le certificat de conformité



<sup>34</sup> les cloisonnements sont identifiés;

<sup>35</sup> un certificat de conformité est disponible.

<sup>36</sup> Annexe : formulaire de déclaration de conformité de cloisonnements de protection incendie

**Änderungs-, Prüf- und Freigabekontrolle**

Version	Datum	Wer	Bemerkung, Art der Änderung
1.0	10.10.18	Peter Bähni, GSE-PHY	
1.1	12.07.19	André Papageorgiu	Draft neue Dok-Struktur erstellt, keine inhaltlichen Änderungen
1.1	22.08.19	Claudio Passafaro, GSE-PHY	Geprüft, keine Änderung
1.1	12.10.2019	Freigabe Dominik Winter	In corpore mit allen GSE-PHY Dokumente